



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 SEPTEMBRE 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0296**

Objet : Lecture publique – Mise en place d'un nouveau cadre de coopération, le point lecture

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 65
Pouvoirs : 7
Absents : 0
Excusés : 9
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

29 SEP. 2023

et publié le

29 SEP. 2023

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 25 septembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 septembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakiya BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Philippe BAUDAIN à Agnès DUPON, Christophe ENGRAND à Brigitte SORREL, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Guillaume RACCURT à François OLLEON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération n° DEL-2020-0324 du 23 novembre 2023 actant mettant en place une convention socle entre le Département de l'Isère et la Communauté de communes Le Grésivaudan pour le soutien au réseau des bibliothèques,
Vu la délibération n° DEL-2021-0137 du 26 avril 2021 adoptant un cadre de coopération entre la Communauté de communes et les communes du territoire disposant d'une bibliothèque appartenant au réseau

La Communauté de communes Le Grésivaudan, par le biais de son service de Lecture publique, a pour objectif prioritaire de développer la lecture publique et les actions culturelles sur l'ensemble du territoire, en adaptant son offre de service aux besoins et aux spécificités des communes membres.

Elle s'est également fixé comme objectif de travailler au maillage du territoire sur le plan culturel.

A ce titre, et dans le cadre du Plan lecture co-signé avec le Département de l'Isère, elle apporte son soutien aux 34 bibliothèques communales du territoire sous convention.

Dans le prolongement de son action et dans une volonté d'adapter davantage ses services au territoire, un nouveau cadre de coopération, expérimental, est envisagé : la mise en place d'un point lecture.

Ce point lecture vise à proposer aux communes du territoire, ne disposant pas de bibliothèque et souhaitant mettre en place un tiers-lieu géré par les services communaux, une offre de documents et d'animations ainsi qu'un soutien à l'aménagement.

Une convention entre les communes et la CCLG sera établie pour encadrer la coopération. Celle-ci comprend :

- La mise à disposition gratuite, au démarrage, de mobilier, casiers, assises adaptés au lieu d'accueil pour un budget maximal de 2 000 € pour une durée de 10 ans,
- Le prêt d'un fonds de 250 à 600 documents, renouvelé 2 à 3 fois par an, à organiser avec l'une des médiathèques tête de réseau,
- La possibilité de soutenir une animation annuelle en lien avec la lecture publique,
- La mise à disposition de malles d'activité.

Afin de mener à bien ce projet et d'en évaluer la pertinence, une expérimentation d'un an sera prochainement organisée avec la commune de Saint-Jean-le-Vieux. A l'issue de l'année, une évaluation du dispositif sera réalisée. En cas d'évaluation favorable, ce nouveau cadre de coopération pourra être étendu à d'autres communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'adopter le principe de cette expérimentation sous réserve d'une délibération concordante de la commune de Saint-Jean-le-Vieux,
- D'étendre ce dispositif à d'autres communes sous réserve d'une évaluation favorable,
- De l'autoriser à signer les conventions de coopération avec les communes ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **2 5 SEP. 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**CONVENTION DE COOPERATION FIXANT LE FONCTIONNEMENT DU POINT LECTURE
DE SAINT-JEAN-LE-VIEUX EN LIEN AVEC LE RESEAU INTERCOMMUNAL DES
BIBLIOTHEQUES DU GRESIVAUDAN**

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG),

Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE,

Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre – 38926 CROLLES Cedex,

Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2023-..... du 25 septembre 2023

Ci-après désignée « *la CCLG* »

D'une part,

Et :

La commune de Saint-Jean-le-Vieux,

Représentée par son Maire, Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD,

Dont le siège est situé 800 route de la Mairie – 38420 SAINT-JEAN-LE-VIEUX,

Agissant en vertu de la délibération n°..... du

.....

Ci-après désignée « *la commune* »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La commune de Saint-Jean-le-Vieux a souhaité mettre en place un bar associatif de type tiers-lieu au cœur de sa commune, avec la volonté de créer un point lecture à disposition des habitants, en partenariat avec la Communauté de communes Le Grésivaudan au travers de son service de lecture publique. Aussi, pour répondre à cette sollicitation, la CCLG a proposé un système innovant et adapté à la taille du lieu et à ses spécificités.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de régler le fonctionnement du point lecture de Saint-Jean-le-Vieux en lien avec le réseau de lecture publique du Grésivaudan, composé de 2 médiathèques intercommunales et de 34 bibliothèques municipales. Le point lecture fonctionne dans un cadre adapté à son fonctionnement, différent de celui défini pour les bibliothèques du réseau.

Le point lecture se situe au 1^{er} étage d'un tiers-lieu, dans le café associatif, au cœur du village de Saint-Jean-le-Vieux et il est mis à disposition de ses habitants.

Le point lecture est administré librement par des bénévoles du point lecture.

La présente convention s'attache à définir le rôle et le domaine d'intervention de la Communauté de communes Le Grésivaudan et de la commune de Saint-Jean-le-Vieux, ainsi que celui, essentiel, des personnes ressources, bénévoles placés sous la responsabilité de la commune, pour la mise en place et la gestion pratique de cet espace livres. Ces personnes ressources doivent être nommément désignées pour des questions de prises de contact en cas de nécessité.

Article 2: Engagements de la commune de Saint-Jean-le-Vieux

La commune met à disposition un lieu dédié au point lecture, partagé avec l'espace convivial et chaleureux du café associatif d'une superficie de 60 m², dont 18 m² environ pour les activités du point lecture. Sur cet espace, la CCLG met à disposition de la commune du mobilier (étagères, des bacs à albums et des places assises) et il est réservé en priorité aux activités autour du livre, de la lecture et d'activités ludiques.

La commune est maître d'ouvrage concernant les projets d'investissement visant à améliorer le local et le fonctionnement de ce lieu et procède aux études nécessaires.

L'assurance du local et des biens fournis par la CCLG (mobilier, fonds documentaires, matériel d'animation) est à la charge de la commune. Une attestation d'assurance est à fournir chaque année à la Communauté de communes Le Grésivaudan.

La commune assure l'entretien des locaux et les charges courantes : chauffage, eau, électricité. Les dépenses de fonctionnement sont inscrites au budget municipal.

Elle désigne une personne ressource, interlocuteur privilégié de la CCLG, pour les questions liées au fonctionnement régulier du point lecture.

Elle définit le règlement du lieu en accord avec l'équipe de coordination réseau de la CCLG.

Elle met un véhicule, assuré par la commune, à disposition des bénévoles du point lecture pour se rendre à la Médiathèque de Crolles pour les prêts et retours des documents et au centre de tri de La Terrasse pour les prêts et retours du matériel d'animation.

Article 3 : Engagements de la Communauté de communes Le Grésivaudan

La Communauté de communes Le Grésivaudan met à disposition du point lecture les compétences de son équipe de coordination réseau de lecture publique (4 ETP) ainsi qu'un bibliothécaire référent de la Médiathèque Tête de Réseau de Crolles (MTRC), soutien professionnel et appui pour la mise en place d'animations (présentation, prise en main...).

Elle s'engage au prêt d'un fonds de 250 à 600 documents, renouvelé 2 à 3 fois par an. Elle organise avec les bénévoles du point lecture la sélection des documents à la MTRC, en présence du référent, selon un calendrier défini annuellement entre les deux parties. Elle fournit les caisses nécessaires pour l'acheminement et le retour des documents effectués par l'équipe du point lecture.

La CCLG assure les moyens permettant la constitution et le renouvellement des collections, l'achat des fournitures pour la couverture et l'entretien des documents, en respectant les règles de la comptabilité publique et gère l'équipement des collections (couverture..).

Les documents acquis demeurent la propriété de la CCLG. Les documents perdus ou dégradés seront remplacés par l'utilisateur du service, en aucun cas facturé par la CCLG à la commune de Saint-Jean-le-Vieux.

La CCLG fournit, au démarrage du projet, le mobilier nécessaire au bon fonctionnement du Point lecture, dans le cadre d'un prêt décennal. Il reste la propriété de la CCLG qui en assure l'achat, dans la limite d'un budget unique et maximal de 2 000 € TTC.

La CCLG peut soutenir, via son service de coordination réseau, une animation du point lecture par an au titre des actions autour du livre et de la lecture (accueil d'auteurs, partage lecture, lectures, contes...). Elle peut également mettre à disposition des malles d'animation à retirer et à rendre par les soins de l'équipe de bénévoles du point lecture, dans leur lieu de stockage (centre de tri de la Terrasse) sur rendez-vous.

Article 4: Conditions d'accès au point lecture

L'accès est libre, gratuit et ouvert à tous. La consultation sur place et le prêt sont possibles aux conditions définies dans le règlement intérieur à destination des usagers de l'espace livres, joint en annexe.

Article 5 : Fonctionnement du point lecture

- La gestion et l'animation du lieu sont confiées à une équipe de bénévoles selon les modalités suivantes :
 - Les documents du point lecture sont consultables sur place pendant les heures d'ouverture du café associatif.
 - L'emprunt des documents se fait uniquement lors de la permanence des bibliothécaires bénévoles le samedi matin de 10h à 12h. *Selon la demande et le nombre de bénévoles disponibles, il est envisagé de rajouter des permanences « Emprunts » dans la semaine.*

Le règlement intérieur en annexe fixe l'utilisation précise du point lecture par les habitants.

- Le fonds est constitué de 250 à 600 documents issus du réseau de lecture publique du Grésivaudan (Médiathèque Tête de Réseau de Crolles) et il est renouvelé 2 à 3 fois par an par l'intermédiaire de l'équipe de coordination réseau et le référent de la Médiathèque intercommunale de Crolles, pour des questions de proximité géographique.
- Une affiche, des flyers et des guides lecteurs du réseau de lecture publique de la CCLG seront mis à disposition des lecteurs au sein du point lecture, afin de porter à la connaissance des lecteurs l'existence des autres ressources du réseau et comment y accéder.

Article 6 : Validité de la présente convention

La présente convention entre en vigueur dès signature par les deux parties pour une durée d'un an. Ce dispositif expérimental qui sera évalué avant tout renouvellement ou duplication sur le territoire à l'occasion d'une réunion regroupant l'ensemble des partenaires.

Les parties se réunissent au moins une fois par an pour faire le bilan du fonctionnement du point lecture.

La dénonciation par l'une ou l'autre des parties ne pourra se faire qu'en respectant un délai de préavis de trois mois à chaque échéance annuelle.

Article 7 : Litige

Les parties s'engagent, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de Grenoble, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

Article 8 : Annexe

Le règlement intérieur joint en annexe fait partie intégrante de la présente.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Crolles, le

**Pour la Communauté de communes
Le Grésivaudan,**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Pour la commune de
Saint-Jean-le-Vieux,**

**Le Maire,
Franck REBUFFET-GIRAUD**